

Circulaire : inscription sur liste ministérielle 2008/2009

Bien qu'en amélioration, il a été déploré durant la dernière saison un nombre très important de jeunes sportifs n'ayant pas pu être proposés sur les listes ministérielles « Partenaire », « Espoir » ou de haut niveau. La cause principale en est le non respect de la législation en vigueur sur le plan médical ou le retard pris dans l'acheminement des bilans médicaux. L'attention de tous (athlètes, entraîneurs, dirigeants, CTS, élus...) est donc attirée de manière à tendre vers l'objectif qu'aucun athlète ayant rempli les conditions sportives et ayant demandé son inscription sur la liste qui lui est permise soit invalidé.

Cette note précise la démarche permettant aux sportives et aux sportifs ayant réalisé les critères sportifs d'une 1^{ère} inscription sur liste ministérielle de pouvoir satisfaire aux autres conditions requises. **Cela concerne tous les athlètes qui ne figuraient pas sur une des listes ministérielles au cours de la saison 2007/2008.**

Les listes concernées sont les suivantes :

Partenaire
Espoir
Jeune
Senior
Elite

Les disciplines sportives sont les suivantes :

Natation course
Natation synchronisée
Plongeon
Water polo
Eau libre

Les demandes d'inscription sur liste ministérielle devront être instruites dans la région sportive de l'athlète concerné en prenant contact avec le Comité Régional ou le Conseiller Technique Régional.

Les conditions tant sportives que réglementaires figurent sur un document de 6 pages annexé à la présente circulaire. Il traite ce sujet de manière détaillée pour chacune des listes et chacune des disciplines. Un formulaire de demande de 1^{ère} inscription est également joint. L'ensemble de ces documents fait l'objet d'une diffusion auprès de tous les Comité Régionaux ainsi que des Conseillers Techniques Sportifs ; il fait également l'objet d'un traitement spécifique dans le « Dossier Athlète de Haut Niveau » et d'une mise à disposition auprès du plus grand nombre par téléchargement sur le site fédéral « ffnatation.fr ».

Les Comités régionaux et les CTS sont en mesure d'indiquer quels sont les établissements médicaux habilités à pratiquer, dans leur région, les examens requis. **C'est ensuite à l'athlète** (ou à ses parents s'il est mineur) **qu'il revient de prendre contact auprès de ces établissements pour obtenir, dans les délais imposés, les rendez-vous nécessaires permettant l'envoi de tous les bilans médicaux avant le 15 septembre au secrétariat médical de la Fédération Française de Natation.**

Il est prudent de **ne pas attendre la réalisation effective des performances** si cela s'avère tardif pour prendre les rendez-vous médicaux car tous les sportifs de toutes les fédérations sont concernés par la même mesure. Il peut s'en suivre une difficulté quant à l'échéance à laquelle il ne saurait être dérogé.

S'agissant des disciplines pour lesquelles l'inscription sur liste ne résulte pas uniquement de la réalisation d'une ou plusieurs performances chronométrées dans des conditions de réalisation validées, seuls les Comités Régionaux ou les CTS sont habilités à s'adresser aux adjoints du DTN chargés de ces disciplines pour obtenir toutes précisions qui s'avèreraient nécessaires quant à la situation des athlètes de la région dont ils ont la charge.

La FFN n'envoie pas de relance aux athlètes susceptibles d'être inscrits et dont les demandes ou dossiers tardent à lui être adressés.

Les athlètes déjà inscrits la saison précédente seront reconduits automatiquement, s'ils en remplissent les conditions, sans devoir en faire la demande. Ils doivent néanmoins être à jour des examens médicaux liés à la surveillance médicale obligatoire pour les athlètes ayant figurés sur une liste ministérielle durant la saison 2007/2008.

Rappel : les demandes de première inscription sur liste ministérielle devront parvenir à la Fédération Française de Natation (148, av Gambetta ; 75020 Paris) **au plus tard le 15 septembre 2008 ainsi que l'ensemble des bilans médicaux requis.**



**DEMANDE DE PREMIERE INSCRIPTION SUR UNE
LISTE MINISTERIELLE
« PARTENAIRE », « ESPOIR » OU DE HAUT NIVEAU**



**Comité régional de :
CTS coordonnateur :**

**Retour de la présente demande à :
Adresse :**

Date limite de retour au comité régional :

(15 sept 2008 à la FFN)

**Les bilans médicaux
doivent être adressés sous
pli confidentiel à :**

**Docteur JP Cervetti
FFN
148, avenue Gambetta
75020 Paris**

NOM :	PRENOM :
DATE DE NAISSANCE :	SEXE :

Ayant pris connaissance d'avoir réalisé les critères¹ permettant d'être proposé(e) à l'inscription sur la liste ministérielle suivante² :

PARTENAIRE	ESPOIR	JEUNE	SENIOR	ELITE
------------	--------	-------	--------	-------

Et dans la discipline suivante² :

NATATION COURSE	NATATION SYNCHRONISEE	WATER-POLO	PLONGEON	EAU LIBRE
-----------------	-----------------------	------------	----------	-----------

Demande que mon inscription sur cette liste soit proposée au Ministère chargé des Sports.

Je déclare être informé(e) des conditions médicales obligatoires préalables à une 1^{ère} inscription et, en conséquence, certifie avoir réalisé les examens prévus par la loi³ :

EXAMEN MEDICAL REALISE PAR UN MEDECIN DIPLOME EN MEDECINE DU SPORT	
RECHERCHE PAR BANDELETTE URINAIRE DE PROTEINURIE, GLYCOSURIE, HEMATURIE, NITRITES	
ELECTROCARDIOGRAMME DE REPOS AVEC COMPTE RENDU MEDICAL	
ECHOCARDIOGRAPHIE TRANSTHORACIQUE DE REPOS AVEC COMPTE RENDU MEDICAL	
EPREUVE D'EFFORT D'INTENSITE MAXIMALE	
EXAMEN DENTAIRE CERTIFIE PAR UN SPECIALISTE	

Je transmets les bilans médicaux résultant de ces examens au secrétariat médical fédéral⁴ avant le 15 septembre 2007 et reconnais que tout dossier incomplet entraînerait la nullité de la présente demande.

Fait à :

Date :

Signature de l'athlète ou de ses représentants légaux s'il est mineur :

¹ Voir l'annexe jointe

² Rayer les mentions inutiles

³ Cocher en face des examens réalisés au moment de la demande

⁴ Adresse au haut du présent formulaire (voir l'encadré)

Annexe jointe : critères d'accès à la liste ministérielle demandée

LES LISTES MINISTERIELLES

Depuis 1982, le ministère chargé des Sports recense les meilleurs sportifs dans les disciplines olympiques ou reconnues de haut niveau par la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau (CNSHN). Trois listes de sportifs arrêtés par le ministère chargé des Sports ont été instituées par le décret du 29 avril 2002 relatif au sport de haut niveau : la liste des sportifs de haut niveau, la liste des Espoirs, la liste des partenaires d'entraînement.

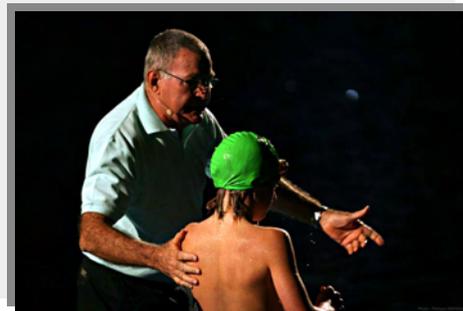
L'inscription sur les listes est annuelle. Le Directeur Technique National propose à la direction des sports une liste nominative dans la limite de quotas à ne pas dépasser (définis par la CNSHN). Ces sportifs doivent avoir réalisé des critères spécifiques à chacune de ces listes, être âgés de 12 ans au moins dans l'année d'inscription et avoir réalisé les examens médicaux en vigueur l'année de leur 1^{ère} inscription.

Seuls les sportifs reconnus de haut niveau peuvent bénéficier de droits et notamment d'aides de la part du Ministère des Sports. Cependant, les autres sportifs reconnus (Espoirs) peuvent bénéficier de diverses mesures de soutien (entraînement, formation).

1^{ère} INSCRIPTION

EN FAIRE LA DEMANDE

Les listes ministérielles se distinguent en deux grandes catégories selon qu'elles sont de haut niveau («Jeune», «Senior», «Elite» ou «Reconversion») ou ne le sont pas («Partenaire» et «Espoir»). Toutes correspondent néanmoins à la réalisation de performances ou à l'obtention de classements durant la saison précédente celle de l'inscription. Est-il besoin de rappeler que l'âge pris en compte est l'âge sportif de la saison sportive correspondant à l'inscription ? A ces critères purement sportifs s'ajoute désormais l'obligation légale de satisfaire aux examens médicaux¹. Cela concerne tout sportif inscrit pour la 1^{ère} fois sur une de ces listes. Il est important de rappeler les grandes étapes de leur mise en place.



● OBJET

Le poids de la réglementation et de la législation est de plus en plus lourd mais ne fait pas partie de la culture associative (quelques exemples : LOLF, lutte antidopage, aides personnalisées, filière, sécurité, lutte contre la violence, bizutage, santé...). L'accès aux listes ministérielles illustre bien cette question tant le respect de la règle imposée par la loi et des échéances en la matière semble être un frein à la finalisation des inscriptions définitives.

En redéfinissant l'objet des listes ministérielles et en les replaçant dans le champ du haut niveau il devrait être possible de prendre conscience du rôle que chacun peut jouer dans ce domaine. En effet, qu'elles soient de haut niveau ou non, elles sont un moyen de caractériser nos populations de sportifs. En cela, elles constituent autant d'indicateurs qui, pour être pertinents, doivent bien correspondre à la réalité de l'objectif qu'elles sont supposées servir : l'élaboration d'une politique sportive de haut niveau efficiente.

Faute

de le rappeler suffisamment, on peut être tenté de penser qu'elles puissent être aussi un moyen de récompenser les athlètes méritants voire, à travers eux, les structures qui les accompagnent dans leur carrière. Ce n'est bien évidemment pas l'objectif, seulement une conséquence et les critères permettant l'accès à chacune de ces listes font l'objet de réflexions approfondies au sein de chaque discipline de manière à jalonner, sans hâblerie, le chemin vers le plus haut niveau.

En ne rappelant pas cet objectif, on finit par l'oublier et cela peut alors avoir pour effet de ne percevoir qu'un élément du dispositif mais aux dépens de l'ensemble ; exemple : le versement d'une subvention qui, quelle qu'en soit la source, est le plus souvent issue de l'argent public destiné au haut niveau. Il faut donc faire attention à ne pas s'égarer, à préserver le concept dans sa globalité pour en garantir l'efficacité au profit de la politique du haut niveau.

● 2008/2009

Au-delà du présent dossier, la démarche mise en place pour les inscriptions sur les listes fait l'objet d'une communication accompagnée du matériel nécessaire dans toutes les régions, auprès de tous les CTS et à disposition du plus grand nombre sur le site fédéral :

- L'athlète susceptible d'intégrer pour la 1^{ère} fois une liste ministérielle doit en faire la



¹ Institués en 2004 par le décret du 6 février (portant modification du code de santé publique) et l'arrêté du 11 février.
FFN - DTN - Bureau de la Vie de l'Athlète

demande à l'aide d'un formulaire qui lui est remis localement,

- Il prend connaissance des examens médicaux à réaliser et des informations utiles ainsi que de la date limite d'envoi au secrétariat médical fédéral des bilans qui en résultent, soit le 15 septembre de l'année en cours,
- Il est informé que tout dossier incomplet entraîne la nullité de la demande.

C'est sur ces principes brièvement rappelés que les nouvelles inscriptions du 1^{er} novembre 2007 ont été instruites. Malheureusement, les échéances ont été inégalement prises en compte et, en conséquence, un nombre encore important d'athlètes n'a pas été inscrit. Il faut en ce domaine prendre la mesure du nécessaire respect du calendrier car le MSJS rédige un arrêté ministériel préalablement à la publication des listes dont les propositions doivent lui parvenir début octobre. Cela nécessite l'envoi des demandes et des dossiers médicaux à la FFN le 15 septembre au plus tard afin de permettre la vérification de la situation de chaque athlète et l'examen de tous les dossiers médicaux par le médecin référent qui doit prononcer un avis pour chacun. La fédération saisit ensuite l'ensemble des données pour transmission dans les délais requis au ministère, l'échéancier est donc de ce point de vue incompressible.

Renseignez-vous auprès de votre Comité Régional ou du Cadre Technique Régional.

LES EXAMENS MEDICAUX

Il y en a 6 et le détail se trouve dans le tableau ci-contre. S'ajoute un 7^{ème} pour les adeptes du plongeon de haut vol. La règle demande qu'ils aient lieu dans les 6 mois précédent l'inscription sur une liste ministérielle mais il est prudent de prendre les rendez-vous sans attendre cette échéance car cette période est la même pour tous les athlètes de toutes les fédérations, cela ne simplifie pas les choses. Toutefois les sportifs concernés qui auraient réalisé en 2006 ou après une épreuve d'effort d'intensité maximale réalisée selon des modalités conformes aux normes actuelles ou encore une échocardiographie transthoracique de repos avec compte rendu médical, peuvent demander l'autorisation de ne pas refaire ces examens s'ils en produisent les bilans. Une prise en charge fédérale du coût de ces examens peut être envisagée une fois l'athlète effectivement inscrit sur une liste ministérielle en fonction des possibilités induites par la convention d'objectif (voir le détail des conditions de remboursement dans les pages « SANTE »).

6 MOIS AVANT INSCRIPTION SUR LISTE ESPOIR OU DE HAUT NIVEAU
examen médical réalisé par un médecin diplômé en médecine du sport
recherche par bandelette urinaire de protéinurie, glycosurie, hématurie, nitrites
électrocardiogramme de repos avec compte rendu médical
échocardiographie transthoracique de repos avec compte rendu médical
épreuve d'effort d'intensité maximale
examen dentaire certifié par un spécialiste
IRM rachis cervical pour la pratique du plongeon haut vol

LES DIFFERENTES LISTES

DISPOSITIONS COMMUNES

- L'inscription sur les listes vaut à compter du 1^{er} novembre de chaque année.
- Les résultats se réfèrent à la saison venant de s'achever le 15 septembre de la même année et qui avait donc débuté le 16 septembre de l'année précédente.
- Les âges mentionnés correspondent à ceux qui sont calculés en retranchant du millésime de l'année débutant le 1^{er} janvier de la saison en cours, celui de l'année de naissance de l'athlète. Ils ne dépendent donc pas du jour de naissance de l'athlète. Exemple : pour un nageur né en 1989, l'âge à considérer durant la saison 2008/2009 est 20 ans.
- L'attention des athlètes est attirée sur le fait que, si leur situation en rapport avec la réglementation du suivi médical n'était pas à jour, ils ne seraient pas reconduits sur les listes ministérielles la saison suivante.

Glossaire :

Chts : championnats ; **ChtsEUR** : championnats d'Europe
ChtsMON : championnats du Monde ; **CEJ** : championnats d'Europe Junior
COMEN : compétition de la COMEN ; **FOJE** : Festival Olympique de la Jeunesse Européenne
Cpe : coupe ; **CpeMON** : Coupe du Monde
CpeEUR : Coupe d'Europe ; **JO** : Jeux Olympiques

LISTE « PARTENAIRE »

Apparue en 2006 dans le dispositif de la FFN, la liste « Partenaire » permet de répertorier les athlètes ne figurant pas sur les autres listes et qui ont été validés à titre exceptionnel par le Directeur Technique National pour figurer dans les effectifs des sportifs officiellement admis à intégrer les structures de la filière d'accès au haut niveau. Un quota de 50 athlètes a été autorisé au titre de la FFN (toutes disciplines confondues). Les pôles concernés doivent en faire la demande.

« ESPOIR » & « PARTENAIRE »

LES LISTES « PARTENAIRE »

Lorsque l'ensemble des conditions réglementaires communes est satisfait, l'inscription sur la liste « partenaire » d'une des 4 disciplines est soumise à la réalisation effective de l'une des conditions spécifiques à cette discipline.

Conditions réglementaires communes	Conditions réglementaires communes			
	Natation Course	Natation Synchronisée	Water-Polo	Plongeon
Age	12 ans et plus	12 ans et plus	12 ans et plus	12 ans et plus
Conditions sportives spécifiques	Figurer sur la liste validée par le Directeur Technique National des nageuses et nageurs admis dans une structure de la filière d'accès au haut niveau.	Figurer sur la liste validée par le Directeur Technique National des nageuses admises dans une structure de la filière d'accès au haut niveau.	Figurer sur la liste validée par le Directeur Technique National des joueuses et joueurs admis dans une structure de la filière d'accès au haut niveau.	Figurer sur la liste validée par le Directeur Technique National des plongeuses et plongeurs admis dans une structure de la filière d'accès au haut niveau.
	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas d'une 1^{ère} inscription sur une des listes ministérielles (liste nationale « Espoir » ou liste de haut niveau) l'athlète devra avoir préalablement subi les examens médicaux en vigueur et transmis les résultats au secrétariat médical de la FFN. • Les conditions spécifiques ne peuvent s'appliquer qu'en référence aux résultats enregistrés entre le 16 septembre et le 15 septembre suivant de la saison précédant l'inscription sur une liste ministérielle. • En cas de dépassement des quotas déterminés pour l'olympiade, le DTN sélectionnera les athlètes qui, ayant satisfait à l'ensemble des conditions ci-contre, figureront sur la liste proposée au Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative. 			

LISTE « ESPOIR »

La liste nationale Espoir a longtemps été considérée, à tort, par l'ensemble des fédérations comme la reconnaissance d'un niveau de performance immédiatement inférieur au premier niveau international. En fait il s'agit de caractériser la population qui, à l'horizon du prochain rendez-vous olympique ou du suivant, est susceptible de venir grossir les rangs de la délégation française avec l'espoir d'y jouer un rôle significatif. L'âge des athlètes est alors à prendre en considération autant que les performances qui doivent être adaptées en conséquence, le tout devant être sensible aux spécificités caractérisant chacune de nos disciplines (exemple : maturité sportive plus ou moins précoce). Cette liste peut ouvrir à diverses mesures de soutien (entraînement, formation) et permettre l'inscription dans un pôle Espoir.

LES LISTES « ESPOIR »

Lorsque l'ensemble des conditions réglementaires communes est satisfait, l'intégration au Collectif Espoir d'une des 5 disciplines est soumise à la réalisation effective de l'une des conditions sportives spécifiques à cette discipline.

Conditions réglementaires communes	<ul style="list-style-type: none"> Dans le cas d'une 1^{ère} inscription sur une des listes ministérielles (liste nationale « Espoir » ou liste de haut niveau) l'athlète devra avoir préalablement subi les examens médicaux en vigueur et transmis les résultats au secrétariat médical de la FFN. Les conditions spécifiques ne peuvent s'appliquer qu'en référence aux résultats enregistrés entre le 16 septembre et le 15 septembre suivant de la saison qui précède l'inscription sur une liste ministérielle. En cas de dépassement des quotas déterminés pour l'olympiade, le DTN sélectionnera les athlètes qui, ayant satisfait à l'ensemble des conditions ci-contre, figureront sur la liste proposée au Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.
---	---

Natation Course	
Age	De 12 à 19 ans
Conditions sportives spécifiques	Nageurs et nageuses de 14 ans et moins classés dans les 30 premiers du classement national du Natathlon.
	Avoir réalisé les cotations suivantes (table FFN) dans 2 épreuves différentes, en compétition de référence et en grand bassin :
	• Filles de 15 ans et moins : 1070 points (14 ans lors de la réalisation)
	• Filles de 16 ans : 1110 points (15 ans lors de la réalisation)
	• Filles de 17 ans : 1140 points (16 ans lors de la réalisation)
	• Filles de 18 ans : 1160 points (17 ans lors de la réalisation)
	• Filles de 19 ans : 1190 points (18 ans lors de la réalisation)
	• Garçons de 15 ans et moins : 970 points (14 ans lors de la réalisation)
	• Garçons de 16 ans : 1050 points (15 ans lors de la réalisation)
	• Garçons de 17 ans : 1110 points (16 ans lors de la réalisation)
• Garçons de 18 ans : 1150 points (17 ans lors de la réalisation)	
• Garçons de 19 ans : 1190 points (18 ans lors de la réalisation)	

Natation Synchronisée	
Age	De 12 à 18 ans
Conditions sportives spécifiques	1) Un maximum 25 nageuses sélectionnées pour les stages nationaux préparatoires à l'entrée à l'Equipe de France Minimes à l'issue du dispositif de l'évaluation des jeunes ou de l'épreuve(s) selective(s) de l'équipe de France ou de l'épreuve s'y substituant ou encore des imposées des France minimes N1
	2) Au plus 25 nageuses parmi les participantes au championnat de France minime dont : <ul style="list-style-type: none"> • Un maximum de 15 nageuses de 16 ans (nées en 93, non présélectionnées dans le stage national 2008) • Un maximum de 15 nageuses de 15 ans (nées en 94, non présélectionnées dans le stage national 2008) • Un maximum de 10 nageuses de 14 ans (nées en 95 - normalement elles ont l'évaluation jeune)
	3) Un maximum de 20 nageuses de 16 à 18 ans (principalement) parmi les participantes aux N1 junior

Les critères d'accès à la liste « Espoir » du water polo étant actuellement en cours de révision feront l'objet d'une information ultérieure

Plongeon	
Age	De 12 à 18 ans
Conditions sportives spécifiques	• Avoir réalisé 800 points à la table de Cotation

Eau Libre	
Age	De 15 à 21 ans
Conditions sportives spécifiques	• 21 ans et moins : Avoir figuré dans les 5 premiers du classement de la coupe de France eau libre ou des chpts de France
	• Avoir figuré dans les 3 premiers du classement junior de la coupe de France eau libre ou des chpts de France
	• Avoir figuré dans les 3 premiers du classement cadet de la coupe de France eau libre ou des chpts de France
	• Avoir été sélectionné à la COMEN et figurer dans le classement des épreuves de cette compétition.

LE HAUT NIVEAU

LISTE « JEUNE »

Elle représente les sportifs de talent déjà engagés dans les compétitions internationales de catégorie d'âge et préparant les grandes échéances sportives à moyen terme. La liste de haut niveau « Jeune » permet l'inscription dans un pôle Espoir ou France qui sont des structures d'entraînement de la filière du haut niveau (candidature auprès de la direction technique nationale en début d'année civile)



LES LISTES « JEUNE »

Lorsque l'ensemble des conditions réglementaires communes est satisfait, l'intégration au Collectif Jeune d'une des 5 disciplines est soumise à la réalisation effective de l'une des conditions sportives spécifiques à cette discipline.

Conditions réglementaires communes	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas d'une 1^{ère} inscription sur une des listes ministérielles (liste nationale « Espoir » ou liste de haut niveau) l'athlète devra avoir préalablement subi les examens médicaux en vigueur et transmis les résultats au secrétariat médical de la FFN. • L'athlète doit répondre aux dispositions contenues dans la « Convention Athlète de Haut Niveau / FFN ». • Les conditions spécifiques ne peuvent s'appliquer qu'en référence aux résultats enregistrés entre le 16 septembre et le 15 septembre suivant de la saison précédent l'inscription sur une liste ministérielle. • En cas de dépassement des quotas déterminés pour l'olympiade, le DTN sélectionnera les athlètes qui, ayant satisfait à l'ensemble des conditions ci-contre, figureront sur la liste proposée au Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.
------------------------------------	--

Age	Natation Course De 14 à 24 ans
Conditions sportives spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir participé en équipe de France à la COMEN ou au FOJE au titre d'une épreuve individuelle. • Avoir participé en équipe de France au FOJE au titre d'une équipe de relais classée dans les 5 premières de la compétition et avoir réalisé à titre individuel dans la même épreuve une performance du collectif correspondant lors de l'épreuve de sélection. • Avoir participé en équipe de France aux chts du MON Junior ou aux chts d'EUR Junior au titre d'une épreuve individuelle. • Avoir participé en équipe de France aux chts MON Junior au titre d'une équipe de relais classée dans les 8 premières de la compétition. • Avoir participé en équipe de France aux chts d'EUR Junior au titre d'une équipe de relais classée dans les 5 premières de la compétition. • Garçons de 19 ans et moins (18 ans et moins au moment de la réalisation) ayant réalisé deux performances du collectif CEJ dans 2 épreuves différentes lors des chts de France toutes catégories ou de catégories d'âge. • Filles de 17 ans et moins (16 ans et moins au moment de la réalisation) ayant réalisé deux performances du collectif CEJ dans 2 épreuves différentes lors des chts de France toutes catégories ou de catégories d'âge. • Garçons et filles de 22 ans et moins (21 ans et moins au moment de la réalisation) ayant réalisé une performance de la grille promotionnelle en équipe de France ou lors des compétitions de sélection (chts de France e). • Garçons et filles de 24 ans et moins (23 ans et moins au moment de la réalisation) ayant réalisé une performance de la grille A' en équipe de France ou lors des compétitions de sélection (chts de France).

Plongeon De 12 à 20 ans
<ul style="list-style-type: none"> • Avoir réalisé 1200 points à la table de cotation



Eau Libre De 16 à 25 ans
<p><u>Pour les chtsMON et les chtsEUR, seuls sont pris en compte les organisations FINA & LEN de type multidisciplinaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>25 ans & moins</u> : Figurer dans les 10 premiers du classement final de la cpe d'Europe d'eau libre (24 ans au moment de la réalisation) • <u>21 ans & moins</u> : Avoir été sélectionné et classé à la cpe d'Europe d'eau libre (20 ans au moment de la réalisation) • Avoir été sélectionné et classé aux chtsEUR d'Europe Junior • Avoir été sélectionné et classé dans les 10 premiers des Jeux Méditerranéens

Age	Natation Synchronisée De 14 à 22 ans
Conditions sportives spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir participé en équipe de France à la compétition de la COMEN la saison précédente. • Avoir participé en équipe de France aux chtsMON ou aux chtsEUR Junior la saison précédente. • 22 ans et moins (21 ans et moins au moment de la réalisation) : avoir participé la saison précédente aux Internationaux de France en solo ou, en équipe de France A', aux championnats des USA, du Canada, du Japon, de Suisse ou à Roma Synchro. • Avoir été sélectionnée et être inscrite au pôle "France" Junior pour préparer les compétitions internationales de référence Junior.



Water-Polo A partir de 12 ans
<p><u>Appartenir au Collectif des 25 jeunes filles (âgées de 15 à 25 ans) composé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • des meilleures joueuses pré sélectionnées en vue des Championnats d'Europe des Jeunes 18 ans ou Juniors 19 ans ou des Championnats du Monde 20 ans • être régulièrement inscrit au Pôle France de water polo de Nancy pour préparer les ChtsEUR des jeunes et juniors et les ChtsMON 20 ans. <p><u>Appartenir au Collectif des 35 jeunes garçons (âgés de 15 à 25 ans) composé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • des meilleurs joueurs pré sélectionnés en vue des Championnats d'Europe des Jeunes 18 ans ou Juniors 19 ans ou des Championnats du Monde 20 ans • des meilleurs joueurs pré sélectionnés en vue des Championnats du Monde Universitaires ou des tournois U ou A' • être régulièrement inscrit au Pôle France de water polo de l'INSEP pour préparer les ChtsEUR des jeunes et juniors et les ChtsMON 20 ans. <p><u>Appartenir au Collectif Réserve de l'équipe de France : 10 places</u></p>

L'inscription sur les listes de haut niveau est proposée au Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative pour une inscription au 1^{er} novembre de chaque année au vu des résultats de la saison venant de s'achever. En cas de défaillance la saison suivante, le directeur technique national peut décider le maintien de l'athlète sur la même liste après avoir examiné sa situation. D'une manière générale toute dérogation est du ressort du directeur technique national.



LISTE « SENIOR »

La liste « Senior » correspond aux collectifs de préparation des grandes échéances internationales à court terme, Jeux Olympiques, championnats du monde, championnats d'Europe (du groupe A en water-polo). Un toilettage des critères affectant notamment la natation course a été nécessaire afin de replacer la compétition internationale au centre des préoccupations dans le domaine du haut niveau. La principale conséquence est qu'une performance de la grille A' réalisée en compétition nationale (championnats de France, coupe de France...) ne permet pas l'inscription sur cette liste.

Les résultats enregistrés dans les épreuves des championnats du Monde ou d'Europe en petit bassin pour la natation course doivent s'accompagner de la réalisation au cours de la même saison d'une performance de la grille A' lors des championnats de France toutes catégories, de catégorie d'âge ou en finale de la coupe de France.

LES LISTES « SENIOR »

Lorsque l'ensemble des conditions réglementaires communes est satisfait, l'intégration au Collectif Senior d'une des 5 disciplines est soumise à la réalisation effective de l'une des conditions sportives spécifiques à cette discipline.

Conditions réglementaires communes	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas d'une 1^{ère} inscription sur une des listes ministérielles (liste nationale « Espoir » ou liste de haut niveau) l'athlète devra avoir préalablement subi les examens médicaux en vigueur et transmis les résultats au secrétariat médical de la FFN. • L'athlète doit répondre aux dispositions contenues dans la « Convention Athlète de Haut Niveau / FFN ». • Les conditions spécifiques ne peuvent s'appliquer qu'en référence aux résultats enregistrés entre le 16 septembre et le 15 septembre suivant de la saison précédant l'inscription sur une liste ministérielle. • En cas de dépassement des quotas déterminés pour l'olympiade, le DTN sélectionnera les athlètes qui, ayant satisfait à l'ensemble des conditions ci-contre, figureront sur la liste proposée au Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.
---	--

Natation Course	
Age	12 ans et plus
Conditions sportives spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir participé en équipe de France aux JO, aux ChtsMON ou aux ChtsEUR à titre individuel. • Avoir participé en équipe de France aux JO, aux ChtsMON ou aux ChtsEUR au titre d'un relais et avoir réalisé à titre individuel dans la même épreuve une performance de la grille A' lors de la compétition de sélection correspondante. • Avoir participé à une compétition internationale en équipe de France en ayant réalisé une performance de série A' ou supérieure. • Avoir participé en équipe de France à titre individuel aux ChtsMON en petit bassin, avoir été classé dans les 8 premiers et avoir réalisé dans la même épreuve une performance de la grille A' lors des chts de France, des chts de France minimes, cadets ou juniors ou lors de la finale de la coupe de France. • Avoir participé en équipe de France à titre individuel aux ChtsEUR en petit bassin, avoir été classé dans les 5 premiers et avoir réalisé dans la même épreuve une performance de la grille A' lors des chts de France, chts de France minimes, cadets ou juniors ou lors de la finale de la coupe de France. • Avoir participé en équipe de France aux ChtsMON ou aux ChtsEUR en petit bassin au titre d'un relais classé dans les 3 premiers et avoir réalisé à titre individuel dans la même épreuve une performance de la grille A' lors des chts de France, chts de France minimes, cadets ou juniors ou lors de la finale de la coupe de France. • Avoir réalisé une performance de grille EUR ou MON lors des épreuves de sélection des équipes de France (chts de France, chts de France minimes, cadets ou juniors) ou en finale de coupe de France.

Water-Polo	
Age	12 ans et plus
Conditions sportives spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> • Appartenir au collectif France A masculin à l'issue de la saison précédente. • Appartenir au collectif France A féminin à l'issue de la saison précédente.

Eau Libre	
Age	12 ans et plus
Conditions sportives spécifiques	<p><u>Pour les chtsMON et les chtsEUR, seules sont prises en compte les organisations FINA & LEN de type multidisciplinaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir été sélectionné et classé aux chtsMON ou aux chtsEUR • Figurer dans les 6 premiers du classement final de la cpeMON FINA de Marathon • Figurer dans les 6 premiers du classement final de la cpeEUR



Natation Synchronisée	
Age	12 ans et plus
Conditions sportives spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir participé en équipe de France A aux JO, aux chtsMON, aux chtsEUR, à la cpeMON ou à la cpeEUR • Avoir accédé au podium des chtsMON ou des chtsEUR Junior • Avoir été sélectionnée et être inscrite au pôle "France" Senior pour préparer les compétitions internationales de référence

Plongeon	
Age	12 ans et plus
Conditions sportives spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir été sélectionné aux JO, chtsMON, chtsEUR ou CpeMON • Avoir été finaliste aux chtsEUR des Champions Nationaux • Avoir réalisé 1400 points à la table de cotation lors des chtsEUR des Champions Nationaux, d'un Grand Prix FINA validé ou des Universiades.

L'inscription sur les listes de haut niveau est proposée au Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative pour une inscription au 1^{er} octobre de chaque année (sauf en cas de changement de date qui serait imposé par le ministère) au vu des résultats de la saison venant de s'achever. En cas de défaillance la saison suivante, le directeur technique national peut décider le maintien de l'athlète sur la même liste après avoir examiné sa situation. D'une manière générale toute dérogation est du ressort du directeur technique national.



LISTE « ELITE »

La liste « Elite » recense les sportifs appartenant à la catégorie senior et ayant obtenu des résultats significatifs validés par les fédérations sportives et la CNSHN lors de ces compétitions. L'inscription en catégorie Elite est valable deux ans. Les listes qui constituent le collectif « France » (« Senior » & « Elite ») permettent, à la demande du sportif, l'obtention d'aides personnalisées prenant en compte sa situation personnelle ainsi que l'inscription dans un pôle France (candidature auprès de la direction technique nationale en début d'année civile).

Précisions :

Certaines épreuves non olympiques font parfois l'objet d'un traitement plus rigoureux imposé par le MSJS.

En water-polo, seuls les championnats du groupe A sont pris en compte.

LES LISTES « ELITE »

Lorsque l'ensemble des conditions réglementaires communes est satisfait, l'intégration au Collectif Elite d'une des 5 disciplines est soumise à la réalisation effective de l'une des conditions sportives spécifiques à cette discipline.

Conditions réglementaires communes	<ul style="list-style-type: none"> Dans le cas d'une 1^{ère} inscription sur une des listes ministérielles (liste nationale « Espoir » ou liste de haut niveau) l'athlète devra avoir préalablement subi les examens médicaux en vigueur et transmis les résultats au secrétariat médical de la FFN. L'athlète doit répondre aux dispositions contenues dans la « Convention Athlète de Haut Niveau / FFN ». Les conditions spécifiques ne peuvent s'appliquer qu'en référence aux résultats enregistrés entre le 16 septembre et le 15 septembre suivant des 2 saisons qui précèdent l'inscription sur une liste ministérielle. En cas de dépassement des quotas déterminés pour l'Olympiade, le DTN sélectionnera les athlètes qui, ayant satisfait à l'ensemble des conditions ci-contre, figureront sur la liste proposée au Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.
------------------------------------	---

Age	Natation Course 12 ans et plus
Conditions sportives spécifiques	<p><u>A titre individuel en grand bassin :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Avoir participé en équipe de France aux ChtsMON ou aux JO à titre individuel en étant classé dans les 8 premiers. Avoir participé en équipe de France aux ChtsEUR à titre individuel en étant classé dans les 6 premiers. <p><u>A titre collectif en grand bassin :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Avoir participé en équipe de France aux ChtsMON ou aux JO au titre d'un relais en étant classé dans les 6 premiers et avoir réalisé à titre individuel dans la même épreuve une performance de la grille A' lors de la compétition de sélection correspondante. Avoir participé en équipe de France aux ChtsEUR au titre d'un relais en étant classé dans les 3 premiers et avoir réalisé à titre individuel dans la même épreuve une performance de la grille A' lors de la compétition de sélection correspondante.

Age	Plongeon 12 ans et plus
Conditions sportives spécifiques	<p><u>A titre individuel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Etre classé dans les 8 premiers des JO ou des chtsMON. Etre classé dans les 4 premiers des chtsEUR. <p><u>A titre collectif (épreuves synchro) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Etre classé dans les 8 premiers des JO ou des chtsMON. Etre classé dans les 4 premiers des chtsEUR.



Age	Eau Libre 12 ans et plus
Conditions sportives spécifiques	<p><u>Pour les chtsMON & les chtsEUR, seules sont prises en compte les organisations FINA & LEN de type multidisciplinaires.</u></p> <p>Epreuve olympique du 10 km :</p> <ul style="list-style-type: none"> Avoir participé en équipe de France aux ChtsMON ou aux JO à titre individuel en étant classé dans les 8 premiers. Avoir participé en équipe de France aux ChtsEUR à titre individuel en étant classé dans les 6 premiers. <p>Epreuves non olympiques (5 km & 25 km) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Avoir participé en équipe de France aux ChtsMON à titre individuel en étant classé 1^{er} (au moins 15 nations classées) ou dans les 3 premiers (au moins 25 nations classées) Avoir participé en équipe de France aux ChtsEUR à titre individuel en étant classé 1^{er} (au moins 15 nations classées).

Age	Natation Synchronisée 12 ans et plus
Conditions sportives spécifiques	<p><u>A titre individuel (solo) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Avoir participé en équipe de France aux chtsMON en étant classée dans les 3 premières (au moins 15 nations classées). Avoir participé en équipe de France aux chtsEUR en étant classée 1^{ère}. <p><u>A titre collectif (duo ou équipe) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Avoir participé en équipe de France aux chtsMON ou aux JO en étant classée dans les 8 premières. Avoir participé en équipe de France aux chtsEUR en étant classée dans les 4 premières.

Age	Water-Polo 12 ans et plus
Conditions sportives spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> Avoir participé en équipe de France aux ChtsMON ou aux JO en étant classé dans les 8 premières équipes. Avoir participé en équipe de France aux ChtsEUR en étant classé dans les 4 premières équipes.



● **LISTE « RECONVERSION »**

Elle correspond aux sportifs qui ont été inscrits quatre ans sur liste de haut niveau dont trois ans en catégorie senior ou une fois en catégorie Elite, ayant cessé leur carrière internationale et développant un projet d'insertion professionnelle nécessitant cette reconnaissance. **Les possibilités d'inscription sur cette liste sont limitées à 5 années.**

Si les critères d'appartenance antérieure aux listes sont satisfaits, il est donc demandé de préciser le projet d'insertion professionnelle en rappelant le parcours de formation initiale suivi, l'objectif professionnel, les éléments à développer (formation complémentaire, stage, bilan de compétence...) et l'échéancier envisager. Enfin il faut préciser en quoi l'inscription sur cette liste servira le projet. Un formulaire a été mis au point par le MSJS afin de faciliter la présentation de tous ces éléments ; en cas de besoin il est disponible en téléchargement sur l'Espace Haut Niveau de la FFN.